

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, Mme Magali MOREAU ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Monique LOUBIER ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

76/2026 - Délibération portant sur la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la route de la Fontaine

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Bourgs sur Colagne souhaite engager des travaux de réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de retraite, nécessitant une gestion adaptée des eaux pluviales pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux.

Les entreprises SOMATRA, COLAS et SALLES et Fils ont proposé leurs offres techniques et financières pour ce projet. La présente délibération a pour objet d'autoriser cette opération et d'en définir les modalités d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de sécurité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 relatif à la gestion des eaux pluviales et à la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine est nécessaire pour accompagner la construction de la nouvelle maison de retraite et garantir une gestion durable des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'éviter les risques d'inondation et d'améliorer les conditions de salubrité publique dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières des entreprises suivantes pour la réalisation d'un réseau pluvial conformes aux exigences du projet ;

Entreprise	Montant HT
SOMATRA	11 000 €
COLAS	15 795€
SALLES ET FILS	10 618.68 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : La commune de Bourgs sur Colagne autorise la réalisation d'un réseau pluvial sur le bas de la rue de la Fontaine, dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de retraite.

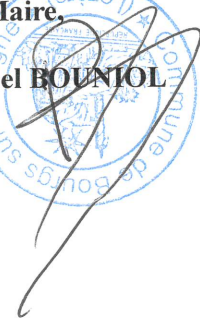
Article 2 : Les travaux seront confiés à SALLES ET FILS pour un montant 10 618.68 euros HT, conformément à son offre.

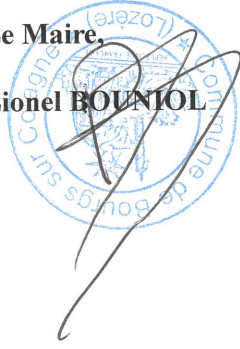
Article 3 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Bourgs sur Colagne, le 09 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.